

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Fixation du nombre des adjoints
au Maire d'Ivry-sur-Seine

EXPOSE DES MOTIFS

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des adjoints.

Aux termes de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal est fixé à 45 membres conformément au tableau de l'article L.2121-2 du CGCT.

Je vous propose donc de fixer le nombre des adjoints à

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Fixation du nombre des adjoints
au Maire d'Ivry-sur-Seine

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales,

considérant que l'effectif légal des conseillers municipaux s'élève à 45,

vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux du 30 mars 2014,

considérant que le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 30 % de
l'effectif légal du Conseil,

DELIBERE

(35 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : FIXE à 13 le nombre des adjoints au Maire d'Ivry-sur-
Seine.

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2014

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 5 AVRIL 2014